

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 199/19/AOO**

**Fourniture d'habillement d'intervention  
et de proximité pour les pompiers  
d'aéroports**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	7

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	8

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES \_\_\_\_\_ 10**

ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	10
ARTICLE 15 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 16 :	DELAI D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 17 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 18 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 19 :	MODE DE PAIEMENT _____	11
ARTICLE 20 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 21 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	12
ARTICLE 22 :	DELAI DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 23 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	12
ARTICLE 24 :	BREVETS _____	12
ARTICLE 25 :	NORMES _____	12
ARTICLE 26 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	12
ARTICLE 27 :	REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES _____	12
ARTICLE 28 :	CONSISTANCE DU MARCHE _____	14
ARTICLE 29 :	DEFINITION DES PRIX _____	15
ARTICLE 30 :	ERGONOMIE _____	38
ARTICLE 31 :	COUTURES ET ASSEMBLAGES _____	38
ARTICLE 32 :	MARQUAGE DU PRODUIT : _____	39
ARTICLE 33 :	EMBALLAGE : _____	39
ARTICLE 34 :	NOTICE D'UTILISATION _____	39
ARTICLE 35 :	PRISE DES MENSURATIONS _____	39
ARTICLE 36 :	OBLIGATIONS PARTICULIERES _____	40
ARTICLE 37 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	40

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N°199/19/AOO**

Le **jeudi 14 novembre 2019** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **156 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **10 435 104,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 14 novembre 2019** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 199/19/AOO**

**Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

**ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

**A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

**Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.

- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

## **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB :** Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### **C. Le dossier technique :**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

### **D. Le dossier additif :**

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

## E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

### ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

### ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

### ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

#### **Ce pli contient :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

##### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

##### **2. Dépôt des plis**

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à **l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;

- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la

conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	:	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boite</b>	:	BP 52, Aéroport Mohammed V –
	<b>E-mail</b>	:	achats@onda.ma

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

#### Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importances et de complexité similaires à celle objet dudit appel d'offre. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Fiches techniques détaillées des fournitures proposées conformes aux spécifications techniques énoncées dans le CPS.
- Certificats de conformité délivrés par un laboratoire habilité, comme suit :
  - Copie du certificat de l'examen CE de type justifiant la conformité de la tenue de service d'intervention aux normes ISO 13688:2013 et ISO 11612:2015 ;
  - Copie du certificat de conformité ou rapport de test du tissu de la tenue de service d'intervention au minimum à la norme EN 15614 : 2007 ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes ;
  - Copie du certificat de conformité des matériaux du polo manches longues à la norme ISO 14116 : 2015 ;
  - Copie du certificat de conformité des matériaux du polo manches courtes à la norme ISO 14116 : 2015 ;
  - Copie du certificat ou rapport d'essais justifiant la conformité du blouson softshell au minimum à la norme EN 14058 : 2004 classe 1 ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes ;
  - Copie de l'attestation de conformité des chaussures de travail à la norme EN 20345 ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes ;
  - Copie du certificat de conformité du brodequin aux normes EN 15090 niveau F2A SRC HI3 CI ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes ;

- Copie du certificat de conformité de la cagoule à la norme EN 13911 ,ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes ;
- Copie du certificat de conformité du gant de protection à la norme EN 659, ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes
- Copie du certificat de conformité du gant de travail à la norme EN420 et EN 388 niveau 4X43 minimum ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes ;
- Copie du certificat de type CE de la tenue de feu (veste et pantalon) proposée, émis par un laboratoire agréé indépendant, de conformité aux normes EN 340 ou EN 13688, EN 469 +A1 et EN 1149-5 accompagné des rapports de tests y afférents délivrés par des laboratoires habilités ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes.

#### **Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **199/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**

#### **A –Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :.....
- Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personnes morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(**Dénomination de la société**)(1)
- b) La société.....(**Dénomination de la société**), pour sa partie dans le groupement(1)
- c) La société.....(**Dénomination de la société**) pour le compte du Groupement de sociétés.....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) (1)
- d) Le Groupement .....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**)(1)
- e) Monsieur/Madame.....(**Nom & Prénom de la personne physique**)(1)

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°199/19/AOO relatif à « Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et (d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>
--

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **199/19/AOO** du **jeudi 14 novembre 2019**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. y compris droits de douanes: ..... (en chiffres et en lettres);
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise :..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 199/19/AOO

Objet : Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Tenue de service et d'intervention (Veste + Pantalon)	PIECE	912		
2	Polo manches longues non feu	PIECE	912		
3	Polo manches courtes Pompier non feu	PIECE	912		
4	Casquette Pompier	PIECE	912		
5	Tee-Shirt pompier	PIECE	912		
6	Pull-Over Pompier	PIECE	912		
7	Blouson Softshell Pompier	PIECE	456		
8	Chaussures de travail	PIECE	456		
9	Brodequin d'intervention non feu	PIECE	456		
10	Chaussettes Mi-bas au feu	PIECE	1824		
11	Cagoule anti feu à rabat élastiqué	PIECE	912		
12	Tenue de feu (veste de feu + pantalon de feu)	PIECE	456		
13	Gants de protection textile	PIECE	456		
14	Gants de travail	PIECE	912		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 199/19/AOO**

**Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>		<b>5</b>
ARTICLE 01 :	OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 06 :	RESILIATION	6
ARTICLE 07 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 08 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT	7
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES	8
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>		<b>10</b>
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 15 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 16 :	DELAJ D'EXECUTION	10
ARTICLE 17 :	PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 18 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 19 :	MODE DE PAIEMENT	11
ARTICLE 20 :	CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 21 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 22 :	DELAJ DE GARANTIE	12
ARTICLE 23 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	12
ARTICLE 24 :	BREVETS	12
ARTICLE 25 :	NORMES	12
ARTICLE 26 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR	12
ARTICLE 27 :	REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES	12
ARTICLE 28 :	CONSISTANCE DU MARCHE	14
ARTICLE 29 :	DEFINITION DES PRIX	15
ARTICLE 30 :	ERGONOMIE	38
ARTICLE 31 :	COUTURES ET ASSEMBLAGES	38
ARTICLE 32 :	MARQUAGE DU PRODUIT :	39
ARTICLE 33 :	EMBALLAGE :	39
ARTICLE 34 :	NOTICE D'UTILISATION	39
ARTICLE 35 :	PRISE DES MENSURATIONS	39
ARTICLE 36 :	OBLIGATIONS PARTICULIERES	40

ARTICLE 37 : ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES \_\_\_\_\_ 40

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique
- 5) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.

- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### **ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

#### **ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**.

### ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de fournitures dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **270 jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le délai d'approbation des échantillons ne rentre pas dans le délai global du marché, un ordre d'arrêt et de reprise seront établis dans ce sens.

Les fournitures objet du présent marché seront livrées aux aéroports concernés (voir article 30 du C.P.S) à la charge du prestataire.

### ARTICLE 17 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, par jour de retard, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

**ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

**b) Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

**ARTICLE 19 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les paiement partiels sont autorisés.

**ARTICLE 20 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit et à la charge du prestataire de contrôler et/ou d'essayer/ et/ou de demander un contrôle externe des fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **i. Réception provisoire**

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des livraisons et essais nécessaires des fournitures fournies.

Les réceptions partielles sont autorisées.

### **ii. Réception définitive**

La réception définitive des fournitures sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

## **ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

## **ARTICLE 23 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité/sûreté de l'Aéroport.

## **ARTICLE 24 : BREVETS**

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

## **ARTICLE 25 : NORMES**

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

## **ARTICLE 26 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation et de la livraison du présent projet.

## **ARTICLE 27 : REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Les normes et exigences en la matière, en sa version la plus récente, sont applicables à ce présent marché, à savoir :

- NF EN ISO 13688 – Vêtements de protection « Exigences générales » ;

- NF EN ISO 11612 – Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes ;
- EN ISO 14116 : Vêtements de protection - Protection contre les flammes - Matériaux, assemblages de matériaux et vêtements à propagation de flamme limitée.
- NF EN 469 – Vêtements pour sapeurs-pompiers – Exigences de performances pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie ;
- NF EN 15614 – Vêtements de protection pour sapeurs- pompiers - Méthodes d'essai de laboratoire et exigences de performance pour vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels - Vêtements de protection - Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes ;
- NF EN 12590 – Fils à coudre industriels composés uniquement ou partiellement de fibres synthétiques ;
- ISO 13937-2 – Textiles – Propriétés de déchirement des étoffes – Partie 2 : détermination de la déchirure des éprouvettes pantalons (méthode de la déchirure unique) ;
- NF EN 14404 – Protection des genoux pour le travail à genoux ;
- NF EN ISO 12947-2 - Textiles - Détermination de la résistance à l'abrasion des étoffes par la méthode Martindale - Partie 2 : détermination de la détérioration de l'éprouvette ;
- NF EN ISO 13934-1 – Textiles - Propriétés des étoffes en traction - Partie 1 : détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande ;
- NF EN ISO 13937-2 – Textiles – Propriétés d'étirement des étoffes – Partie 2 : Détermination de la force de déchirure des éprouvettes pantalons (méthode de la déchirure unique) ;
- NF EN ISO 105-C06 A2S et C2S Textiles – Essais de solidité des coloris - Partie C06 : solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels ;
- NF EN ISO 105-B02 Textiles - Partie B02 : solidité des teintures à la lumière artificielle ;
- NF EN ISO 105-E04 Textiles - Partie E04 : solidité des teintures à la sueur ;
- NF EN ISO 105-X05 Textiles - Partie X05 : solidité des teintures aux solvants organiques ;
- NF EN ISO 105-X12 Textiles - Partie X12 : solidité des teintures au frottement ;
- NF EN ISO 5077 -Textiles- Détermination des variations dimensionnelles au lavage/séchage domestiques ;
- NF EN ISO 6330 – Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles ;
- ISO 11613 : vêtements de protection pour sapeurs-pompiers — Méthodes d'essai et exigences de performance ;
- Norme NFPA 1971 relative aux vêtements de protection de pompier pour feu de bâtiment ;

- ISO 15538:2001 : vêtements de protection pour sapeurs-pompiers — Méthodes d'essai en laboratoire et exigences de performance relatives aux vêtements de protection ayant une surface extérieure réfléchissante.
- EN 15090 : chaussures pour pompiers.
- EN 20345 : équipement de protection individuelle – chaussures de sécurité.
- EN 13287 : équipement de protection individuelle – chaussures- méthodes d'essai pour la résistance au glissement.
- EN 13911 : vêtements de protection pour les sapeurs-pompiers – Exigences et méthodes d'essai pour les cagoules de protection contre le feu pour sapeurs-pompiers.
- EN 1149-5 : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 5 : exigences de performance des matériaux et de conception.
- EN 659 : Graine oléagineuses – détermination de la teneur en huile (méthode de référence).
- EN 659+A1 : Gants de protection pour sapeurs-pompiers
- EN 420 : gants de protection individuelle.
- EN 388 : gants de protection contre les risques mécaniques.
- EN 407 : gants de protection contre les risques thermiques (chaleurs et/ou feu).
- EN ISO 20471 : Vêtements à haute visibilité - Méthodes d'essai et exigences - Vêtements de signalisation à haute visibilité
- EN 14058 : Habillement de protection - Vêtements de protection contre les environnements frais - Vêtements de protection - Articles d'habillement de protection contre les environnements frais.

**NB : Les prestations fournies en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes précitées ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes.**

#### **ARTICLE 28 : CONSISTANCE DU MARCHÉ**

Le marché consiste en la fourniture et la livraison des articles suivants :

- **(A) : Tenue de service d'intervention (Veste +Pantalon)**
- **(B) : Polo manches longues**
- **(C) : Polo manches courtes**
- **(D) : Casquette Pompier**
- **(E) :Tee-Shirt pompier**
- **(F) : Pull-Over Pompier**
- **(G) : Blouson Softshell Pompier**
- **(H) : Chaussures de travail**
- **(I) : Brodequin d'intervention non feu**
- **(J) : Chaussettes Mi-bas au feu**
- **(K) : Cagoule anti feu à rabat élastiqué**
- **(L) : Tenue de feu (veste de feu + pantalon de feu)**
- **(M) : Gants de protection textile**
- **(N) : Gants de travail**

**Tableau de répartition des articles à fournir par aéroport :**

<b>AEROPORTS</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>J</b>	<b>K</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>N</b>
BENI MELLAL	26	26	26	26	26	26	13	13	13	52	26	13	13	26
TETOUAN	26	26	26	26	26	26	13	13	13	52	26	13	13	26
NADOR	50	50	50	50	50	50	25	25	25	100	50	25	25	50
FES SAISS	62	62	62	62	62	62	31	31	31	124	62	31	31	62
BENSLIMANE	28	28	28	28	28	28	14	14	14	56	28	14	14	28
ALHOCEIMA	34	34	34	34	34	34	17	17	17	68	34	17	17	34
TANGER	46	46	46	46	46	46	23	23	23	92	46	23	23	46
TANTAN	28	28	28	28	28	28	14	14	14	56	28	14	14	28
Zagora	24	24	24	24	24	24	12	12	12	48	24	12	12	24
OUARZAZATE	44	44	44	44	44	44	22	22	22	88	44	22	22	44
TIT MELLIL	22	22	22	22	22	22	11	11	11	44	22	11	11	22
ESSAOUIRA	48	48	48	48	48	48	24	24	24	96	48	24	24	48
AGADIR	62	62	62	62	62	62	31	31	31	124	62	31	31	62
OUJDA	54	54	54	54	54	54	27	27	27	108	54	27	27	54
ERRACHIDIA	38	38	38	38	38	38	19	19	19	76	38	19	19	38
MOHAMMED V	86	86	86	86	86	86	43	43	43	172	86	43	43	86
RABAT SALE	76	76	76	76	76	76	38	38	38	152	76	38	38	76
MARRAKECH	72	72	72	72	72	72	36	36	36	144	72	36	36	72
LAAYOUNE	52	52	52	52	52	52	26	26	26	104	52	26	26	52
GUELMIM	22	22	22	22	22	22	11	11	11	44	22	11	11	22
DAKHLA	12	12	12	12	12	12	6	6	6	24	12	6	6	12
<b>TOTAL</b>	<b>912</b>	<b>912</b>	<b>912</b>	<b>912</b>	<b>912</b>	<b>912</b>	<b>456</b>	<b>456</b>	<b>456</b>	<b>1824</b>	<b>912</b>	<b>456</b>	<b>456</b>	<b>912</b>

**ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T.

**1. Tenue de service d'intervention (veste + pantalon) :**

**Le prix N°1** rémunère la fourniture d'un ensemble composé de deux articles d'habillement, utilisé dans toutes les activités de services et d'interventions opérationnelles (EPI de catégorie 3, conforme au minimum aux normes :

- ISO 13688:2013 : Vêtements de protection — Exigences générales
- ISO 11612:2015 : Vêtements de protection — Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes — Exigences de performance minimales

Le Tissu de cet ensemble doit être conforme au minimum à la norme EN 15614 : 2007 ou toutes autres normes marocaines, européennes ou nord-américaines équivalentes.

:

L'ensemble est composé de

- Veste avec écusson spécifique aux pompiers d'aéroport pour la protection du buste, du cou et des bras mais excluant la tête et les mains.
- Pantalon spécifique aux pompiers d'aéroport pour la protection en dessous de la taille et incluant les membres inférieurs à l'exception des pieds.

### 1.1. VESTE:

- Veste bleu marine de forme droite à manches de type "pivot" avec poignets à fermeture réglable.
- Composition : 70% Aramide, 30% viscose, 230 g/m<sup>2</sup> +/- 5g
- Col « officier » fermé par auto agrippant
- 2 poches sur la poitrine
- 2 poches basses plaquées fermée par ZIP,
- 1 poche pour stylo en haut de la poche poitrine gauche,
- Bande rouge de 20mm devant, dos et haut de manches
- Support auto-agrippant (côté astrakan) destiné à une bande patronymique cousu au niveau de la poitrine à droite de dimension 120 +/-1mm x 20 +/-1mm et située à 5mm en dessous de la bande rouge avec fond de couleur noire contenant en son sein l'inscription « POMPIER AEROPORT » en couleur grise
- Support auto-agrippant (côté astrakan) destiné au port de l'écusson du corps « Pompier Aéroport » en broderie. (le modèle sera communiqué au titulaire du marché), avec une dimension de 60 x 80 mm, situé à l'extérieur sur la manche gauche, à 10 mm sous la bande rouge.
- Fermeture à glissière non apparent sous patte, fermée par 5 velcros.
- Ajustement avec deux élastiques sur le côté au bas de la veste.
- Le fils à coudre (non feu), la doublure et les accessoires doivent être de nuances assorties et de bonne qualité.

#### 1.1.1. Caractéristiques particulières de la Veste :

#### 1.1.2. Matériaux :

##### a) Matériau principal

- Tissu comportant 70 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes et 30% viscose;
- Masse surfacique : 230 g/m<sup>2</sup> +/- 5g .

##### b) Fils de coutures

- Le fil est de qualité thermostable conformément au test décrit en Annexe B (normative) de la norme NF EN 12590 - Détermination de la variation de longueur après immersion en eau bouillante ;
- Coloris assorti au tissu de fond.

### **c) Fermetures à glissière**

- Les fermetures à glissière doivent répondre à la spécification technique générale du GEMHT relative aux articles confectionnés – fermetures à glissière.
- Les fermetures à glissière sont de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur.

### **d) Bande de couleur rouge**

La bande doit être confectionnée dans un matériau ne diminuant pas la performance de la veste.

### **e) Bandes auto-agrippantes**

Les bandes auto-agrippantes doivent répondre aux spécifications techniques relatives aux sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes :

- Partie astrakan, boucles réalisées à partir de multi-filaments polyamide 6-6 texturé et lisières non coupées ;
- Coloris noir.

## **1.2. Pantalon:**

- Pantalon bleu marine coupe jean ;
- Composition : 70% Aramide, 30% viscose ;
- Ceinture élastiquée rapportée avec passant ;
- Ouverture avec fermeture à glissière non apparente sur le devant ;
- 2 poches de côté en biais ;
- Renfort de tissu sur la zone des genoux ;
- Passepoil rouge pris dans chaque couture du côté extérieur ;
- Serrage par élastique réglable avec bloqueur en bas de jambes laissant ainsi la possibilité de serrer le bas du pantalon ou bien de laisser le bas droit.

### **1.2.1. Caractéristiques particulières du pantalon :**

#### **1.2.2. Matériaux**

##### **a) Matériau principal**

- Tissu comportant 70 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes et de 30% viscose ;
- Masse surfacique : 230 g/m<sup>2</sup> +/- 5g

**b) Fils de coutures**

- Fil est de qualité thermostable (conformément au test décrit en Annexe B (normative) de la norme NF EN 12590 - Détermination de la variation de longueur après immersion en eau bouillante (accréditation non requise) ;
- Coloris assorti au tissu de fond.

**c) Fermeture à glissière**

- Les fermetures à glissière doivent répondre à la spécification technique générale du GEMHT relative aux articles confectionnés - fermetures à glissière.
- La fermeture à glissière de la braguette est de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur.

**d) Passepoil**

- Confectionné dans un matériau dont les caractéristiques sont au moins identiques à celles du tissu de fond avec une âme de coloris rouge ;
- Coloris rouge «Pompier».

**e) Bandes auto-agrippantes**

- Les bandes auto-agrippantes doivent répondre à la spécification technique sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes.
- Partie astrakan boucles réalisées à partir de multi-filaments polyamide 6-6 texturé et lisières non coupées ;
- Coloris noir.

**NB : Le titulaire du marché doit déposer un échantillon de la tenue F1 (veste et pantalon) y compris la glissière pour approbation de l'ONDA.**

**1.3. TABLEAU DE TAILLES ET MESURES****1. Veste**

**Mesures prises en centimètres de couture à couture, vêtement « à plat » à l'état neuf (Tolérance pour chaque mesure : +/- 1 cm)**

Taille	80				88				96			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
Tour de poitrine	72-80				80-88				88-96			
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206
1/2 tour de poitrine	47	47	47	47	51	51	51	51	55	55	55	55
longueur totale du dos	65-70	70-75	75-80	80-85	65-70	70-75	75-80	80-85	65-70	70-75	75-80	80-85
longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu	60	62	64	66	60	62	64	66	61	63	65	67
Hauteur poignet	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Taille	104				112				120			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
Tour de poitrine	96-104				104-112				112-120			
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206
1/2 tour de poitrine	59	59	59	59	63	63	63	63	67	67	67	67
longueur totale du dos	66-71	71-76	76-81	81-86	66-71	71-76	76-81	81-86	67-72	72-77	77-82	82-87
longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu	61	63	65	67	63	65	67	69	63	65	67	69
Hauteur poignet	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Taille	128				136				144			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
Tour de poitrine	120-128				128-136				136-144			
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206
1/2 tour de poitrine	71	71	71	71	75	75	75	75	79	79	79	79
longueur totale du dos	67-72	72-77	77-82	82-87	68-73	73-78	78-83	83-88	68-73	73-78	78-83	83-88
longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu	63	65	67	69	63	65	67	69	63	65	67	69
Hauteur poignet	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

## 2. Pantalon :

Mesures prises en centimètres de couture à couture, vêtement « à plat » à l'état neuf.

Taille	76				80				84				88				Tolérances
	C	M	L	XL													
Tour de ceinture	72 - 76				76 - 80				80 - 84				84 - 88				
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	
1/2 tour de ceinture	38	38	38	38	40	40	40	40	42	42	42	42	44	44	44	44	-0,5 / +1 cm
1/2 tour de bassin (effet boutonné)	50	50	50	50	52	52	52	52	54	54	54	54	56	56	56	56	+/- 1 cm

<b>largeur inférieur du bas de jambe tendu</b>	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
<b>longueur côté (ceinture non comprise)</b>	94	101	108	115	94,5	101,5	108,5	115,5	95	102	109	116	95,5	102,5	109,5	116,5	+/- 1 cm	
<b>longueur entrejambe</b>	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm	
<b>largeur inférieur du bas de jambe non tendu</b>	Non applicable																	

Taille	92				96				100				104				Tolérances
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	
<b>Tour de ceinture</b>	88 - 92				92 - 96				96 - 100				100 - 104				
<b>Hauteur sous toise</b>	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	
<b>1/2 tour de ceinture</b>	46	46	46	46	48	48	48	48	50	50	50	50	52	52	52	52	-0,5 / +1 cm
<b>1/2 tour de bassin (effet boutonné)</b>	58	58	58	58	60	60	60	60	62	62	62	62	64	64	64	64	+/- 1 cm
<b>largeur inférieur du bas de jambe tendu</b>	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
<b>longueur côté (ceinture non comprise)</b>	96	103	110	117	96,5	103,5	110,5	117,5	97	104	111	118	97,5	104,5	111,5	118,5	+/- 1 cm
<b>longueur entrejambe</b>	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm
<b>largeur inférieur du bas de jambe non tendu</b>	Non applicable																

Taille	108				112				116				120				Tolérances
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	
Tour de ceinture	104 - 108				108 - 112				112 - 116				116 - 120				
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	
1/2 tour de ceinture	54	54	54	54	56	56	56	56	58	58	58	58	60	60	60	60	-0,5 / +1 cm
1/2 tour de bassin (effet boutonné)	66	66	66	66	68	68	68	68	70	70	70	70	72	72	72	72	+/- 1 cm
largeur inférieur du bas de jambe tendu	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
longueur côté (ceinture non comprise)	98	105	112	119	98,5	105,5	112,5	119,5	99	106	113	120	99,5	106,5	113,5	120,5	+/- 1 cm
longueur entrejambe	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm
largeur inférieur du bas de jambe non tendu	Non applicable																

## 2. POLO MANCHES LONGUES :

Le **prix N°02** rémunère la fourniture d'un Polo manches longues non feu pour pompier d'aéroport selon les caractéristiques suivantes :

- Couleur : Bleu Marine.
- 40% Modacrylique 30% viscose 30% fibre de loycell, supérieur ou égal à 280 g/m<sup>2</sup>.
- Bande rouge incrustée de même matière que le tissu de fond, positionnée horizontalement sur la poitrine et au-dessus des aisselles.
- Broderie « POMPIER AEROPORT » en fil blanc sur la bande rouge côté droit.
- Col polo en bord côte fermé par 2 boutons cachés par une sur patte
- Emmanchures raglans
- Manches longues poignets avec bord côtes.
- Poche poitrine passepoilée pour le stylo à gauche.

- Fil de couture en aramide
- Ne déteint pas.
- Ne se déforme pas au lavage.
- Certifié CE ISO 14116 : 2015 indice 3/50H/40
- Certifié CE ISO 11612 : 2015 A1 B1 C1 F1
- EPI catégorie 2

**NB : Le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

### **3. POLO MANCHES COURTES :**

Le **prix N°03** rémunère la fourniture d'un Polo manches courtes non feu selon les caractéristiques suivantes :

- Couleur : bleu marine.
- Maille piquée 240 g/m<sup>2</sup>± 10 g/m<sup>2</sup>, 40% Modacrylique 30% viscose 30% fibre de loycell,
- Bande rouge en maille de base rapportée et cousue
- Broderie « POMPIER AEROPORT » en fil blanc sur la bande rouge côté droit.
- Col polo en bord côte fermé par 2 boutons cachés par une sur patte
- Manches raglan avec coutures plates.
- Poche poitrine passepoilée pour le stylo à gauche.
- Fil de couture en aramide
- Ne déteint pas.
- Ne se déforme pas au lavage.
- Certifié CE ISO 14116 : 2015 indice 3/50H/40
- Certifié CE ISO 11612 : 2015 A1 B1 C1 F1
- EPI catégorie 2

**NB : Le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

### **4. CASQUETTE :**

Le **prix N°04** rémunère la fourniture d'une casquette pour pompier d'aéroport selon les caractéristiques suivantes :

- Casquette Bleu Marine avec bande de réglage couverte de bande fluo grise argent non feu.
- Ecusson du corps « POMPIER AEROPORT » brodé sur le devant (le modèle sera communiqué au titulaire du marché).
- 4 œillets d'aération brodée et sans bouton sur le dessus.
- 6 surpiqures décoratives sur la visière.
- Visière courbée avec liseré de couleur gris argent.
- Le devant renforcé par une doublure.
- 100% coton brossé lourd.

**NB : Le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

### **5. TEE-SHIRT POMPIER :**

Le **prix N°05** rémunère la fourniture d'un Tee-shirt pompier selon les caractéristiques suivantes :

- Couleur : Bleu Marine
- Composition 100% coton peigné
- Maille jersey 170gr/m2 (+- 10gr/m2)
- Bande de propreté dans l'encolure
- Encolure ronde.
- Manches raglan avec coutures plates.
- Bande rouge en biais rapportée et cousue, devant et dos.
- Broderie « POMPIER AEROPORT » en fil blanc sur la bande rouge côté droit.
- Solidité des couleurs : après lavage à 60°C ou lavage à sec : Minimum 4/5

**NB : Le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

#### **6. PULL-OVER POMPIER :**

Le **prix N°06** rémunère la fourniture d'un Pull-Over pompier selon les caractéristiques suivantes :

- En tricot comportant 50% de laine micronnage 25 µ et 50% acrylique fixé.
- De couleur bleu marine.
- Encolure ronde au ras du cou.
- Bande rouge en haut du corps et en haut des manches avec l'inscription «POMPIER AEROPORT » côté droit.
- Poche crayon fermée par un rabat en haut de la manche gauche, sous la bande rouge.
- Renfort de toile coloris bleu marine aux épaules et coudes. 67% polyester – 33% coton traité imper 210 gr/m2 (+/- 10gr/m2)
- Entretien : lavages ménagers en machine à 30°C et séchage à plat.
- Ne déteint pas.
- Ne se déforme pas au lavage.

**NB : Le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

#### **7. BLOUSON SOFTSHELL POMPIER :**

Le **prix N°07** rémunère la fourniture d'un Blouson Softshell Pompier Conforme au minimum à la norme EN 14058- 2004 classe 1 : Article d'habillement de protection contre les climats frais et ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Le tissu du blouson est composé de trois couches laminées :
  - D'un tissu extérieur en minimum 90 % polyester.
  - D'une membrane coupe-vent et étanche PTFE ou PU.
  - D'une couche intérieure en polaire.
- Masse surfacique : Minimum 285 g/m<sup>2</sup>
- Coupe droite

- Couleur bleu marine.
- Les manches sont de type montées en trois parties pour plus de confort.
- 2 poches basses verticales passepoilées fermées par glissière.
- 1 poche verticale passepoilée côté cœur placée sous la bande.
- 1 poche intérieure fermée par auto-agrippant.
- 1 poche stylo poitrine gauche sous la bande rouge.
- Réglage poignet par serrage élastiqué + patte auto-agrippante.
- Réglage du bas de blouson par cordon élastiqué, serré par auto-bloqueur avec patte d'attache à l'intérieur pour éviter que les cordons ne sortent du bas du vêtement.
- Une bande rouge autour de la poitrine et des bras, avec l'inscription « POMPIER AEROPORT » brodée en fil blanc côté droit.

Sur le bras gauche juste sous la bande rouge un écusson du corps «Pompier Aéroport» en broderie. (le modèle sera communiqué au titulaire du marché). **NB** : le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.

### **8. Chaussures de travail**

Le **prix N°08** rémunère la fourniture d'une paire de chaussure de sécurité à usage quotidien pour les pompiers d'aéroport conforme au minimum à la Norme EN 20345 : 2011.

Caractéristiques minimales :

- Niveau de protection : Minimum S3 SRC HRO
- Tige : En cuir, Traité hydrofuge
- Epaisseur de la tige : 2,0 +/- 0,2
- Doublure tige : membrane en maille respirante
- Embout : Composite, avec résistance impact 200 joules au minimum
- Semelle intérieure : Amovible, antistatique, anatomique, antibactérienne, constitué pour l'absorption de la transpiration en excès.
- Semelle anti perforation : en matière composite (non métallique)
- Semelle extérieure : En caoutchouc nitrile.
- Poids : inférieur ou égale 1.3 Kg par paire (taille : 42).

**NB** : le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.

### **9. Brodequin d'intervention non feu**

Le **prix N°09** rémunère la fourniture d'un brodequin de sécurité conforme aux Normes EN 15090 : 2012 et EN 20345 : 2011.

Caractéristiques minimales :

- Niveau de protection : Minimum F2A SRC HI3 CI
- Tige : Principalement en cuir traité hydrofuge ignifuge
- Epaisseur de la tige : 2,0 à 2,4 mm
- Doublure tige : Membrane intérieure de type Gore tex ou Sampatex imper-résistante.
- Embout: en composite, avec résistance impact 200 joules au minimum
- Semelle intérieure : Amovible, antistatique, anatomique, antibactérienne, constitué pour l'absorption de la transpiration en excès
- Semelle anti perforation : En matière composite ou acier inoxydable résistant à une pression de 1100 N
- Semelle extérieure : en caoutchouc nitrile, antistatique, antidérapante SRC,
- Résistant à la chaleur jusqu'à 300°C et HI3 : 250°C pour 40 min, aux huiles et aux hydrocarbures, haute résistance à l'usure et absorption d'énergie dans la région du talon"
- Système de laçage : BOA ou fermeture à lacet simple avec fermeture à ZIP ou tout autre système de laçage rapide.
- Poids  $\leq 2.8$  Kg par paire taille 42

**NB : le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

### **10. CHAUSSETTES MI-BAS AU FEU :**

Le **prix N°10** rémunère la fourniture d'une paire de Chaussettes Mi-bas au feu selon les caractéristiques minimales suivantes :

- Mi-bas tricot FIN.
- Adapté aux bottes/rangers à membrane imper-respirantes (type Gore-Tex, Sympatex etc...)
- Composition : minimum 60% en polyester et minimum 35% en polyamide
- Protection : intérieur pied et semelle bouclette depuis le dessous des orteils jusqu'au talon.
- Maintien du Pied : la bande élastique (maille variable) assure la tenue de la chaussette, sans comprimer.
- Talon et Pointe : renfort polyamide.
- Bord côte double.
- Couleur : Bleu marine ou noir.

**NB : Le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

### **11 CAGOULE ANTI-FEU A RABAT ELASTIQUE :**

Le **prix N°11** rémunère la fourniture d'une cagoule anti-feu confectionnée de manière à ne pas être une gêne lorsqu'elle est portée avec le vêtement de feu, le casque et

l'appareil respiratoire, à bouger le moins possible une fois en place et offrir une protection maximale

- Composition du tissu : minimum 50% méta aramide, Minimum 1% fibres anti statiques le reste en viscose FR ou équivalent ;
- Forme : s'adapte à l'ensemble des tours de têtes et à toutes les morphologies ;
- Ouverture de visage : avec élastique (L'ouverture reste en place malgré les mouvements du visage et de la tête).
- L'intérieur de la cagoule est composé d'aramide souple et procure une sensation de confort au contact de la peau.
- La cagoule doit être antistatique et assure un bon transfert de l'humidité et réduit le transfert de chaleur.
- Couleur : écru.
- Poids : Minimum 220g/m<sup>2</sup> ;
- La cagoule doit être conforme aux exigences minimales des normes suivantes :
  - EN 13911 annexes A&B.
  - NF EN 1149-5.

**NB : le titulaire du marché doit déposer un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

## **12. TENUE DE FEU SLIA (VESTE DE FEU +PANTALON DE FEU) :**

Le **prix N°12** rémunère la fourniture d'un ensemble composé de deux articles d'habillement ; d'une veste et d'un couvre-pantalon d'intervention conçus pour protéger le pompier d'aéroport dans la lutte contre les incendies des aéronefs.

L'ensemble, de couleur « GOLD », doit offrir des prestations adéquates à l'utilisateur pour protéger de l'attaque directe du feu, et lors des interventions où il existe un risque provoqué par des températures radiantes élevées, ainsi que lors des interventions de secours ou d'assistance technique. Ces prestations techniques devront être garanties sans nuire à la liberté de mouvement des utilisateurs, y compris lors de conditions de travail défavorables et durant des périodes prolongées. L'ensemble doit protéger le corps entier de l'utilisateur, du cou jusqu'aux poignets pour la veste et jusqu'aux chevilles pour le couvre-pantalon.

L'ensemble (veste + pantalon) doit être certifié comme équipement de protection individuelle (E.P.I.) de Catégorie III conformément à la directive 89/686/CEE ou au règlement (UE) 2016/425. Le set est conforme aux exigences spécifiées dans les normes suivantes :

- EN ISO 13688. Vêtements de protection - Exigences générales
- EN 469 + A1 : Vêtements de protection pour sapeurs-pompiers - Niveaux XF2, XR2, Y2 et Z2.
- EN 1149-5 : Vêtements de protection avec des propriétés électrostatiques.

Les certificats CE émis par un laboratoire agréé et indépendant de l'ensemble proposé devront être apportés afin de corroborer les normes demandées.

La veste et le couvre-pantalon devront avoir le même niveau de protection et seront construits avec le même système de couches de tissus pour atteindre les prestations techniques requises pour protéger les utilisateurs tout en restant confortables.

Afin d'assurer un confort optimal, l'ensemble devra être léger. Pour cela, le poids de la multicouche de tissus devra être inférieur ou égal à 552 g/m<sup>2</sup>. Ce poids total des 3 couches devra être corroboré par un rapport d'essai émis par un laboratoire officiel certifié indépendant.

Les 3 couches seront les suivantes : tissu extérieur, membrane et doublure intérieure.

### 1<sup>ère</sup> COUCHE : TISSU EXTERIEUR

Le tissu extérieur devra être de grande résistance mécanique, d'une couleur solide et résistante, possédant de hautes prestations face aux risques de chaleur convective et chaleur radiante, résistant à la propagation des flammes, offrant d'excellentes prestations mécaniques (résistance à la traction, au déchirement et à l'abrasion), ainsi qu'une bonne résistance à la pénétration de liquides et protection antistatique. Ce tissu extérieur devra être composé par des fibres ignifuges. Couleur : Gold.

, le tissu extérieur devra posséder une résistance à la traction supérieur ou égale à :

Chaîne : ≥ 1500 N.

Trame : ≥ 1500 N.

### Résistance à la pénétration de produits chimiques liquides :

L'ensemble de composants ou de vêtements doit être testé conformément à la norme EN ISO 6530: 2005 en appliquant un temps d'application chimique de 10 s à l'aide des produits chimiques liquides suivants :

Produit chimique	Concentration Poids (%)	Température du produit chimique ± 2 (°C)
NaOH	40	20
HCl	36	20
H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	30	20
C <sub>8</sub> H <sub>10</sub> (o-xylene)	100	20

Le résultat du test de l'ensemble doit être conforme à la Norme EN 469 partie (6.11)

### Déperlance à l'eau :

La propriété de déperlance aux produits chimiques devra également empêcher le tissu d'absorber une partie de l'eau en contact avec l'équipement, lorsqu'elle ne coule pas en grande quantité ou à haute pression. L'ensemble devra atteindre un

niveau 2 selon la norme EN 469 par la méthode de test EN 20811: Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau.

### 2<sup>ème</sup> COUCHE : MEMBRANE (BARRIERE D'HUMIDITE)

L'ensemble (veste et pantalon) devra comporter une membrane en polyuréthane et polytétrafluoroéthylène imperméable et transpirable, laminée sur un support 100% aramide.

La membrane et le support qui composent la couche laminée doivent être thermostables .

Cette membrane a pour fonction d'empêcher le passage de l'eau et de liquides à l'intérieur du vêtement, et elle devra permettre également la sortie sous forme de vapeur d'eau de la transpiration de l'utilisateur, servant en même temps de barrière thermique.

#### Résistance à la vapeur d'eau

La membrane utilisée pour l'ensemble (veste et pantalon) proposé une fois incorporée dans la multicouche devra présenter un résultat selon la norme ISO 11092, EN 31092 (« skin model ») inférieur à :  $RET \leq 23 \text{ m}^2 \text{ Pa/W}$ .

### 3<sup>ème</sup> COUCHE : DOUBLURE INTERIEURE

Il s'agit de la couche interne du vêtement et doit être confortable et légère. Elle doit permettre la création d'une chambre à air afin de constituer une protection thermique pour l'utilisateur. Elle doit offrir une capillarité équilibrée, permettant l'absorption de transpiration interne et sa libération au contact de la membrane.

### L'ENSEMBLE MULTI-COUCHE

L'ensemble proposé devra présenter des résultats conformes ou supérieurs aux exigences indiquées sur le tableau ci-dessous.

Exigences de l'ensemble multicouche	Normes	Exigences à atteindre pour le vêtement proposé
<b>CHALEUR CONVECTIVE HTI 24</b>	EN 367:	NIVEAU 2 (HTI24) $\geq 18 \text{ s}$
<b>HTI (24 - 12)</b>	EN 367:	NIVEAU 2 (HTI 24- HTI 12) $\geq 4,5 \text{ s}$
<b>CHALEUR RADIANTE RHTI 24</b>	EN ISO 6942	NIVEAU 2 (RHTI24) $\geq 18,5 \text{ s}$

<b>RHTI (24 – 12)</b>	EN ISO 6942	NIVEAU 2 (RHTI24- RHTI 12) ≥ 5 s
<b>Résistance à la traction après exposition à la chaleur radiante</b>	EN ISO 13934-1	Chaîne ≥ 1300 N Trame ≥ 1300 N
<b>Respirabilité : RET (m2 Pa/W)</b>	EN 31092	≤23

### ❖ Confection de la veste :

Type courte avec forme légèrement cintrée ;

Manches facilitant l'amplitude du mouvement, tout en préservant le recouvrement du pantalon ;

Le dos de la veste est allongé et de forme arrondie pour assurer une bonne protection du pompier dans toutes les positions ;

Les coudes sont préformés pour un meilleur confort. Ils sont renforcés par un tissu enduit et étanche, leurs confections limitent l'usure en les intégrant dans les manches ;

Elle est finie par une manchette en tricot avec un passe pouce intégré et renforcé par un tissu sur tout le tour de trou ;

La veste à un col de forme officie fermé par rabat ;

La fermeture de devant assurée par une glissière à ouverture rapide est recouverte d'un rabat ;

La veste possède au minimum :

- Deux poches basses extérieures fermées par un rabat (Dans les poches on retrouve un anneau D et un mousqueton pour fixer les gants) ;
  - Une poche intérieure sur la doublure fermée par glissière ;
  - Une poche radio (réglable en profondeur avec une fermeture par rabat) ;
  - Un support multifonctionnel pour accrocher une lampe coudée Sur le côté droit ;
  - Deux brides Sur le haut de la poitrine seront fixées pour positionner un détecteur de gaz et le micro déporté ;
  - Une bande patronymique de poitrine sur auto-agrippant.
  - Une trappe de visite fermée par glissière afin d'inspecter les différentes couches pour le contrôle de l'EPI.
- **NB : Tous les rabats doivent être munis des firttes de préhension en tissu enduit.**

### ❖ Confection du pantalon :

Le pantalon doit avoir au minimum :

- Un dos allongé avec des bretelles amovibles et réglables.
  - Une taille réglable par des pattes sur les côtés montés sur velcro avec un tissu enduit pour faciliter la préhension.
  - Un élastique dans le dos.
  - Une ceinture équipée d'une braguette avec glissière et d'un bouton pression.
  - Une poche latérale sur chaque cuisse plaquée et fermée par un rabat avec velcro et un empiècement pour faciliter la prise en main (Dans les poches on retrouve un anneau D et un mousqueton pour fixer les gants) .
  - Une boucle de fixation est fixée à l'intérieur de la poche.
  - Des genoux sont préformés et renforcés avec une mousse de protection mono bloque perforée et un tissu enduit sur le dessus.
  - Une trappe de visite fermée par glissière afin d'inspecter les différentes couches pour le contrôle de l'EPI.
  - Des ourlets du bas de jambes renforcés par un tissu enduit, cousu en « u ».
- **NB : Tous les rabats doivent être munis des firettes de préhension en tissu enduit.**

## **A. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES DES AUTRES COMPOSANTS DE L'ENSEMBLE DE LA TENUE DE FEU :**

### **i. TISSU DE BARRIERE ANTI CAPILLARITE**

Afin d'éviter que l'eau entre et remonte dans le vêtement par capillarité et maintenir ainsi l'utilisateur au sec, une barrière anti capillarité d'entre 7 et 12 cm environ devra être incluse dans le bas des manches de la veste, dans le bas de la veste et dans le bas du pantalon.

### **ii. BANDE THERMOSOUDEGE**

Les coutures réalisées sur la membrane de la barrière anti-humidité devront être imperméabilisées complètement au moyen de bandes de thermo soudées de durabilité maximum.

Ces bandes devront être composées par un matériel de polyuréthane et polytétrafluoroéthylène

### **iii. SEPARATEURS REMBOURRÉS SUR LE DOS ET SUR LES EPAULES**

Afin d'apporter un confort additionnel à l'utilisateur, la veste devra incorporer dans la partie intérieure de la doublure sur la zone supérieure du dos une série de séparateurs en mousse afin de rendre le port de l'ARI plus confortable. Cette doublure rembourrée de mousse permettra également une protection thermique additionnelle (protection contre la chaleur). Ces séparateurs devront être en matériel ignifuge.

#### iv. TISSU DE RENFORT

Un tissu de renfort devra être placé sur les zones susceptibles de s'abîmer le plus, à savoir les genoux les coudes, ourlets bas de manches, bas de jambes et la partie base du couvre-pantalon. Afin d'assurer une protection optimale, le tissu de renfort devra protéger des risques mécaniques d'abrasion, de coupure, de déchirure et de perforation. Ce tissu de renfort devra être en matériel ignifuge.

#### v. PROTECTION DES GENOUX

Une mousse protectrice anatomiquement préformée devra être placée dans la partie intérieure des genoux afin d'offrir une protection et un confort additionnel à l'utilisateur. Elle devra rester dans une position immobile lors de l'utilisation du pantalon. De plus, il ne devra pas être nécessaire de l'enlever pour nettoyer le pantalon (sauf si elle se trouvait endommagée). L'ensemble des couches composant la protection des genoux devra être d'un matériel hydrofuge et ignifuge léger n'absorbant pas l'humidité.

#### vi. BANDES RETROREFLECHISSANTES

L'ensemble veste et couvre-pantalon devra incorporer des bandes retro réfléchissantes micro-perforées ignifuges de haute qualité offrant une visibilité dans des conditions défavorables.

Les bandes rétro-réfléchissantes utilisées pour fabriquer l'ensemble doivent être de triple construction (jaune-argent-jaune) offrant ainsi une visibilité de jour (zone jaune fluoresçant haute visibilité) comme de nuit (zone argentée rétro réfléchissante).

L'ensemble devra être également proposé avec des bandes orange-argent- orange pour les chefs de manœuvre.

Les bandes seront cousues au vêtement avec une double couture de sécurité avec un biais renforcé (fils 100% en fibres d'aramide) pour augmenter la durabilité et éviter les dé cousus ou crochets dus à l'usure ou à l'utilisation.

##### **Propriétés haute visibilité :**

Afin de garantir leur durabilité, les bandes réfléchissantes utilisées devront avoir été soumises et avoir passé avec succès les tests décrits à continuation.

- **Norme EN 20471 : vêtements à haute visibilité. Section 6**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de photométrie et performances physiques dans des conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C..

- **Norme EN 20471 : vêtements à haute visibilité. Section 5.1, 5.2 et 5.3**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de couleur dans des conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C, et après le test du xénon.

### Propriétés ignifuges :

Afin de garantir leur non inflammabilité, les bandes réfléchissantes utilisées devront avoir été soumises et avoir passé avec succès les tests suivants :

- **EN 469 Annexe B.3.1 : Résistance à la chaleur T= 180° et T =260°C**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de résistance à la chaleur en conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C **EN 469, Annexe B.3.2 Propagation de la flamme. EN 14115, section 7 y 8, classification et marquage**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de résistance à la propagation de la flamme en conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C,.

- **EN 11611 section 6.7 Propagation de la flamme – Code A1**

La bande retro-réfléchissante devra avoir passé le test de façon satisfaisante et atteindre le niveau A1.

- **EN 11612 : section 6.3 Propagation limité de la flamme**

La bande retro-réfléchissante devra avoir passé le test de façon satisfaisante et atteindre le niveau A1.

### vii. FERMETURE A GLISSIERE CENTRALE

La fermeture à glissière centrale utilisée pour ouvrir et fermer la veste devra être de type injectée sur une bande aramide ignifuge. Cette fermeture devra être de type anti-panique..

Le système anti-panique permettra à l'utilisateur d'ouvrir de façon immédiate la fermeture à glissière en cas de stress thermique, et ainsi pouvoir rabaisser sa température interne de façon rapide.

### viii. FERMETURES D'INSPECTION

La veste et le couvre-pantalon proposés devront comporter chacun au minimum une fermeture à glissière pour permettre de réaliser une inspection visuelle des couches internes du vêtement (le sandwich des 3 tissus). Ces fermetures devront avoir un curseur d'une dimension inférieure à 1cm afin de ne pas gêner l'utilisateur.

### ix. FIL DE COUTURE

Tous les fils utilisés pour la confection de l'ensemble devront être ignifuges, de composition 100% meta-aramides. Les couleurs utilisées devront être les mêmes que les tissus du vêtement.

AUTO-AGRIPPANTS : Tous les velcros utilisés pour la confection de l'ensemble devront être ignifuges.

### x. LES BRETELLES :

- Détachables, élastiques de 5cm de largeur, avec un système d'ajustement frontal rapide, élaboré d'une matière élastique ignifuge 100% aramide de haute résistance.
- Les bretelles passent par les boucles de la ceinture du pantalon, ce qui facilite le démontage et montage des bretelles.

### B. DEFINITION DES TAILLES ET DIMENSIONES DE LA TENUE DE FEU :

Afin de garantir une adaptation optimale à chaque utilisateur, l'ensemble proposé devra comporter une large gamme de tailles, allant de la XS jusqu'à la 3XL. De plus, chaque vêtement devra proposer l'option de différentes longueurs, selon la taille de l'utilisateur.

En tout, le vêtement proposé devra comporter au minimum 28 tailles différentes.

Les longueurs seront nommées comme suit :

- **COURT ("C")** pour une taille (hauteur) de 165-169 cm.
- **NORMAL ("N")** pour une taille (hauteur) 170-178 cm.
- **LARGE ("L")** pour une taille (hauteur) 179-187 cm.
- **EXTRA LARGE ("X")** pour une taille (hauteur) supérieure à 187 cm.

### TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "C")

TAILLE	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
<b>½ TOUR DE POITRINE</b>	54	58	62	66	70	74	78	<b>±1</b>
<b>LONGUEUR</b> (mesuré sur le dos inclus le col)	77	77	77	77	77	77	77	<b>± 2</b>
<b>MANCHE</b>	64	65	66	67	68	69	70	<b>±1</b>

<b>EPAULES</b>	14	15	16	17	18	19	20	<b>±1</b>
<b>FERMETURE A GLISSIERE</b>	60	60	60	60	60	60	60	----

### **TABLEAU DE MESURES DU COUVRE-PANTALON (LONGUEUR "C")**

<b>TAILLES</b>	<b>XS</b>	<b>S</b>	<b>M</b>	<b>L</b>	<b>XL</b>	<b>2XL</b>	<b>3XL</b>	<b>TOLERANCES</b>
<b>½ TOUR DE CEINTURE</b>	44	48	50	54	58	60	64	<b>± 2</b>
<b>LONGUEUR</b>	100	101	102	103	104	105	106	<b>± 2</b>
<b>ENTRE JAMBES</b>	71	71	71	71	71	71	71	<b>± 2</b>
<b>½ TOUR DE BAS</b>	25	25	25	25	25	25	25	<b>±1</b>

### **TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "N")**

<b>TAILLE</b>	<b>XS</b>	<b>S</b>	<b>M</b>	<b>L</b>	<b>XL</b>	<b>2XL</b>	<b>3XL</b>	<b>TOLERANCES</b>
<b>½ TOUR DE POITRINE</b>	54	58	62	66	70	74	78	<b>±1</b>
<b>LONGUEUR</b> (mesuré sur le dos inclus le col)	91	91	91	91	91	91	91	<b>± 2</b>
<b>MANCHE</b>	65	66	67	68	69	70	71	<b>±1</b>
<b>EPAULES</b>	15	16	17	18	19	20	21	<b>±1</b>
<b>FERMETURE A GLISSIERE</b>	63	63	63	63	63	63	63	----

### **TABLEAU DE MESURES DU COUVRE-PANTALON (LONGUEUR "N")**

<b>TAILLES</b>	<b>XS</b>	<b>S</b>	<b>M</b>	<b>L</b>	<b>XL</b>	<b>2XL</b>	<b>3XL</b>	<b>TOLERANCES</b>
<b>½ TOUR DE CEINTURE</b>	44	48	50	54	58	60	64	<b>± 2</b>
<b>LONGUEUR</b>	105	106	107	108	109	110	111	<b>± 2</b>
<b>ENTRE JAMBES</b>	76	76	76	76	76	76	76	<b>± 2</b>
<b>½ TOUR DE BAS</b>	25	25	25	25	25	25	25	<b>±1</b>

**TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "L")**

TAILLE	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCIAS
½ TOUR DE POITRINE	54	58	62	66	70	74	78	±1
LONGUEUR (mesuré sur le dos inclus le col)	93	93	93	93	93	93	93	± 2
MANCHE	65	66	67	68	69	70	71	±1
EPAULES	15	16	17	18	19	20	21	±1
FERMETURE A GLISSIERE	66	66	66	66	66	66	66	----

**TABLEAU DE MESURES DU COUVRE-PANTALON (LONGUEUR "L")**

TAILLES	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
½ TOUR DE CEINTURE	44	48	50	54	58	60	64	± 2
LONGUEUR	109	110	111	112	113	114	115	± 2
ENTRE JAMBES	81	81	81	81	81	81	81	± 2
½ TOUR DE BAS	25	25	25	25	25	25	25	±1

**TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "X")**

TAILLE	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
½ TOUR DE POITRINE	54	58	62	66	70	74	78	±1
LONGUEUR (mesuré sur le dos inclus le col)	94	94	94	94	94	94	94	± 2
MANCHE	66	67	68	69	70	71	72	±1
EPAULES	15	16	17	18	19	20	21	±1
FERMETURE A GLISSIERE	69	69	69	69	69	69	69	----

**TABLEAU DE MESURES PANTALON (LONGUEUR "X")**

TAILLES	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
½ TOUR DE CEINTURE	44	48	52	56	60	64	68	± 2
LONGUEUR	115	116	117	118	119	120	121	± 2
ENTRE JAMBES	86	86	86	86	86	86	86	± 2
½ TOUR DE BAS	25	25	25	25	25	25	25	±1

**NB : Le titulaire du marché doit fournir un échantillon ensemble complet (veste et couvre-pantalon) pour approbation de l'ONDA.**

### **13. GANTS DE PROTECTION TEXTILE :**

Le **prix N°13 rémunère** la fourniture d'une paire de gants de protection textile des EPI de CAT 3 avec les caractéristiques minimales suivantes :

- Gant 5 doigts textile couleur : GOLD,
- Paume en cuir, avec traitement anti-chaueur, hydrofuge, oléfuge, déperlant, lavable ;
- Doublure en tissu 100% para aramide et maille double face en matière minérale/coton apportant un confort de la main.
- Dos en tissu meta aramide et renfort supplémentaire en cuir ou équivalent ;
- Renfort des doigts et pouces anti pont thermiques, afin d'assurer un niveau d protections totale sur toute la main en pleine action ;
- Membrane imper-respirante sur main et manchette,
- Manchette 18 cm avec réglage velcro,
- Bande Rétro-réfléchissante sur le dos de la manchette ou le dos de la main,
- Elastique sur le dessus de la main au niveau du poignet.
- Entièrement cousu avec fils d'aramide.
- Mousqueton (Male/Femelle) en polyamide (permet l'attache des gants lorsqu'ils ne sont pas utilisés).
- Gant lavable Minimum à 40°C et séchage Minimum à 40°C

Le gant (y compris taille) doit répondre aux normes : EN 659 et EN ISO 6330.

**NB : Le titulaire du marché doit fournir un échantillon pour approbation de l'ONDA.**

### **14. GANTS DE TRAVAIL :**

Le **prix N°14 rémunère** la fourniture d'une paire de gants de travail conforme aux normes EN388 et EN420 avec les caractéristiques suivantes :

- Gant tricoté sans coutures.
- Poignet élastique 10 cm. Jauge 13.

- Fibres synthétiques hautes performances : mélange d'élasthanne, polyamide, fibre de verre, polyéthylène et polyester.
- Enduction : 100% polyuréthane sur paume et bout des doigts

**NB : Le titulaire du marché doit fournir un échantillon d'une paire de gants Taille 9 pour approbation de l'ONDA.**

### **ARTICLE 30 :     **ERGONOMIE****

En complément des exigences ergonomiques de la règle EN 469, la conception de l'habillement du pompier d'aéroport fourni par le soumissionnaire, en termes de confort et de mobilité, doit permettre de réaliser les gestes suivants sans gêne caractérisée :

- Enfilage de la veste ;
- Lever les bras vers l'avant, au-dessus de la tête ;
- S'agenouiller ;
- S'accroupir ;
- Marcher et courir sur un sol plat ;
- Marcher et courir sur un sol en pente ;
- Monter dans un véhicule SLIA ;
- S'équiper d'un appareil respiratoire isolant (ARI) ;
- Monter un escalier ;
- Monter à une échelle à coulisses.

Aussi, quelques gestes à effectuer par le pompier porteur des gants de protection de type B (conformes EN 659/2003) :

- Mettre en place son casque de type "F1"
- Manœuvrer la fermeture et les auto-agrippants de la veste d'intervention
- Faire des nœuds sur une corde de 12 mm,
- Pouvoir régler un poste radio portatif (mise en marche et changement d'un canal),
- Pouvoir se servir d'une tronçonneuse, d'une cisaille hydraulique, d'un cric hydraulique,
- Utilisation d'une lampe torche, d'un projecteur portatif, (mise en œuvre),
- Utilisation des retenues, coudes d'alimentation, divisions,
- Manœuvrer une échelle à coulisse et la développer, nouer la cordelette à un échelon,
- Ecrire avec un bâton de craie de 3 cm minimum sur une verticale.

### **ARTICLE 31 :     **COUTURES ET ASSEMBLAGES****

L'assemblage des composants de l'habillement du personnel pompier fourni par le soumissionnaire ne doit pas permettre l'effilochage et la formation d'une ouverture

en cas de rupture d'un fil. Les fils utilisés sont thermostables et des brides d'arrêt sont posées notamment :

- A chaque extrémité des poches
- A l'extrémité des fonds de poches
- Aux soufflets des bas de manches
- Pour toutes les coutures, la densité minimale est de 4 points / cm.
- Les bandes et autres pièces rapportées doivent être fixées avec une double couture.

#### **ARTICLE 32 :     MARQUAGE DU PRODUIT :**

L'étiquette du fabricant se présente comme suit :

- Marquage réglementaire applicable aux EPI (marquage CE) ;
- Indication de l'année de fabrication, du numéro de lot et de la taille.

#### **ARTICLE 33 :     EMBALLAGE :**

Les vêtements sont conditionnés individuellement avec le numéro de la taille ainsi qu'une notice d'instructions et de conseils d'entretien.

Une étiquette devra comporter l'année de fabrication, le numéro de lot et la taille.

#### **ARTICLE 34 :     NOTICE D'UTILISATION**

Chaque article doit être accompagné d'une notice d'utilisation qui doit préciser clairement :

- Les contrôles visuels périodiques ainsi que ceux à effectuer après chaque événement opérationnel particulier permettant de déceler une dégradation des performances de l'équipement,
- La méthodologie de nettoyage et/ou de désinfection,
- Les conditions du retraitement éventuel,
- Les conditions de stockage en cas de besoin,
- Les conditions de port,
- Le domaine d'utilisation et ses limites.

#### **ARTICLE 35 :     PRISE DES MENSURATIONS**

- Le titulaire est tenu de se déplacer aux aéroports concernés par le présent marché, afin de prendre les mensurations de chaque article de l'ensemble du personnel pompier d'aéroport.
- Le planning des visites de prise des mensurations sera arrêté en commun accord avec l'ONDA.
- Le délai de prise de mensuration ne doit pas dépasser 30 jours.
- Si un article livré ne correspond pas à la mensuration de l'agent pompier en question, il sera remplacé à la charge du titulaire dans un délai maximum de 15 jours.

**ARTICLE 36 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

- Le titulaire du marché doit soumettre à l'approbation de l'ONDA les échantillons des fournitures à livrer dans le cadre du présent marché accompagnés des certificats demandés.
- Le titulaire doit assurer la livraison des articles objet du présent marché au niveau de chaque aéroport.

**ARTICLE 37 : ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES**

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents de l'ONDA toutes les autorisations d'accès du personnel et du matériel aux sites aéroportuaires nécessaires à la réalisation du présent marché.

## Appel d'offres ouvert N° 199/19/AOO

### Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>Chef de Service Sécurité <i>Mouhssine KHALF</i></p> <p>Division Suivi de la mise en œuvre <i>Amal CHAKKI</i></p> <p>Chef du Département Sûreté, Sécurité et Facilitations <i>Anass LAHKIM</i></p> <p>Directeur du PMA Exploitation Aéroportuaire <i>Namid MOKADEM</i></p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique <i>Abdellah BOUKHLOUF</i></p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p>Le Directeur Général <i>Zouhair Mohammed ALAOUFI</i></p> <p>Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS 22 DEC 2019</p>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	